

République Française
Département du Puy-de-Dôme * Arrondissement de Thiers *
Canton des Monts du Livradois
Commune de SAINT-FOUR-L'ÉTANG

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal – D 2026 30

SÉANCE DU 8 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Four-l'Étang, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Christophe DOS SANTOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2026

Nombre de conseillers : en exercice : 11 - présents : 9 - votants : 11

PRÉSENTS : Christophe DOS SANTOS, Ornella BEAUSEROY, Patrick KRIN, Alexandre SALAGNAC, Eric WAETERS, Michaëlle PLANAT, Johan PELISSON, André LEFEBVRE, Jennifer MOUSCARDÈS

EXCUSÉS : Christine LAROYE et Magali DUGAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Patrick KRIN

POUVOIRS : Christine LAROYE à Michaëlle PLANAT et Magali DUGAND à Christophe DOS SANTOS

OBJET : DÉNOMINATION DE VOIE PUBLIQUE À PINTRAND

Monsieur le Maire informe qu'une famille va s'installer dans une habitation située à Pintrand. Après leur achat et à la suite de leur dépôt de permis de construire, il est nécessaire de nommer le chemin d'accès à cette parcelle.

De la même manière que lorsque l'adressage de l'ensemble de la commune a été établi en 2021, l'avis des habitants concernés par cette adresse a été sollicité.

Considérant la délibération n° 24-2021 du 7 juillet 2021 : adressage – dénomination des voies ;

Considérant la proposition des habitants concernés par cette voie ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de nommer ce chemin, chemin du Zéphyr.

Nom choisi	Désignation de la voie
Chemin du Zéphyr	En prolongement de l'impasse du Verdier, à Pintrand

=====

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Patrick KRIN.



Le Maire,
Christophe DOS SANTOS.



Publiée le : 10/07/2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publication devant le Tribunal Administratif.